

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N°2022/376 annule et remplace l'arrêté municipal n°2021/228

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné

A l'article L.211-12 du code rural

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptible d'être dangereux,

VU l'arrêté N°2009-351-04 du préfet des Pyrénées Orientales en date du 17 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présenté et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : LE GALLIARD
-Prénom : Sébastien
-Qualité : Détenteur
-Adresse: 12 rue de la Têt, 66370 Pézilla-la-Rivière

-Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

**AGPM
Rue Nicolas Appert
83086 Toulon Cedex 9**

-Numéro de contrat d'assurance : 1049920-1-A/14-23

-Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22/10/2022

Par : Mme SABARDEIL Christelle (Sport Canin Força-Réal, route de Villeneuve, 66370 Pézilla-la-Rivière).

Pour le chien ci-après identifié :

-nom : OLYMPE
-race ou type : American Staffordshire Terrier
-catégorie : 2e

-date de naissance ou âge : 10/04/2018
-sexe : male
-N° de Puce électronique : 250268732251826
-implantée le : 05/06/2018
-vaccination antirabique effectuée
Le : 05/08/2019
Par : Dr SAGNES

Article 2 - la validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causé aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil N° 998/2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 - Une Ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale, les agents assermentés de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 02 décembre 2022.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

NOTIFIÉ le :